

# DECISION

N°2024/109/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité d'assurer la migration Microsoft Office M365 et l'abonnement à plusieurs services qui y sont liés,

## DECIDE :

**Article 1** – La décision n°2024/098/DEC/1.4 est annulée.

**Article 2** – Un contrat n° 2023398554 pour migration Microsoft Office M365 et abonnements est signé avec la Société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE – 365, route de Saint Germain – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE. La durée du contrat est fixée à douze mois.

**Article 3** – Le montant à engager pour la migration M365 période s'élève à 14 900 € HT, soit 17 880 € TTC. S'agissant de l'abonnement, le montant à engager mensuellement est de 2 085 € HT, soit 2 502 € TTC.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-trois avril deux-mille-vingt-quatre

Michel BARBIER,  
Maire de la Ville d'Eu,

